

AFFAIRE N° 41/2. - Emprunt de 44 905 000 Frs auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction de 32 classes traditionnelles, logements et cantines à COMMUNE PRIMA, à la RIVIERE et à MONTGAILLARD. EOL

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage la construction de 32 classes traditionnelles, 3 logements + 3 cantines dans les secteurs ci-après :

- Montgaillard	7 classes + 1 logement + 1 cantine
- Commune Prima	15 classes + 1 logement + 1 cantine
- La Rivière	10 classes + 1 logement + 1 cantine

Le coût des travaux se chiffre à 120 546 203 Frs CFA, se décomposant comme suit :

- COMMUNE PRIMA -

- marché SOUTON	Lot N° 1	34 343 650
	Lot N° 2	1 157 200
	Lot N° 4	3 965 600
- marché S. B. E.	Lot N° 8	1 408 142
- marché S.E.G.E.F.O.M.	Lot N° 3	3 310 400
- marché DECOBAT	Lot N° 5	2 504 932
- marché MOUSSEAU	Lot N° 6	1 451 415
- marché S. E. S.	Lot N° 7	1 614 180
		<hr/>
		49 755 519

- LA RIVIERE -

- marché E.G.E.D.I.	Lot N° 1	26 302 127
- marché S.M.P.R.	Lot N° 2	913 750
- " "	Lot N° 3	2 248 621
- " "	Lot N° 4	3 028 060
- marché DECOBAT	Lot N° 5	2 165 447
- marché MOUSSEAU	Lot N° 6	615 855
- marché S. E. S.	Lot N° 7	1 543 946
- marché S. E. B.	Lot N° 8	1 102 628
		<hr/>
		37 920 434

- MONTGAILLARD -

- marché Bernard ACCOT		32 827 250
------------------------------	--	------------

T O T A L G E N E R A L 120 503 203

Les honoraires d'architecte s'élèvent à :

- honoraires BOSSU pour COMMUNE PRIMA (4 %)	1 990 220
- honoraires BOSSU pour la RIVIERE (.....)	1 566 817
- honoraires HEBRARD pour MONTGAILLARD (4 %)	1 313 810
	<hr/>
	4 870 127

Les honoraires de la SOCOTEC pour la RIVIERE et
COMMUNE PRIMA sont de 1 265 383

La décoration s'élève à 955 000

Somme à valoir pour imprévus, branchements et révi-
sion des prix 12 811 287

TOTAL DEPENSE 140 405 000

Le financement de cette opération s'établirait comme suit :

- SUBVENTION EDUCATION NATIONALE :

- . 32 classes à 2 750 000 (..... 95 500 000
- . 3 logements à 2 500 000 (.....

- EMPRUNT CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE :

- Montgaillard :

- . 7 classes x 1 280 000 8 960 000
- . 1 logement x 1 170 000 1 170 000
- . 1 cantine x 145 000 145 000

- Commune Prima :

- . 15 classes x 1 280 000 19 200 000
- . 1 logement x 1 170 000 1 170 000
- . 1 cantine x 145 000 145 000

- La Rivière :

- . 10 classes x 1 280 000 12 800 000
- . 1 logement x 1 170 000 1 170 000
- . 1 cantine x 145 000 145 000

44 905 000

Total du financement 140 405 000

Je vous demande de m'autoriser à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un prêt de 44 905 000 Frs pour la construction de 32 classes traditionnelles, 3 logements et 3 cantines aux groupes scolaires de COMMUNE PRIMA de la RIVIERE et de MONTGAILLARD.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - article 2 302-59
2 303-60 - 2 302-62 (crédits reportés).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

+

+

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 44 905 000 Frs, destiné à financer la construction de 32 classes traditionnelles, 3 logements et 3 cantines aux groupes scolaires de la COMMUNE PRIMA, de la RIVIERE et de MONTGAILLARD.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

§

§

§